

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 30 MAI 2018

DATE DE CONVOCATION 24.05.18
NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice 23

DATE D'AFFICHAGE 24.05.18
Présents 21 Votants 23

L'an deux mille dix-huit le 30 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Léonard GASCHET

Etaient présents : M. GASCHET, M. REZE Claude, Mme LELONG, Mme RIOTON, M. PARANT, M. NICOLAY, Mme CHEREAU, Mme LEDIEU, Mme MADELAIGUE, M. ROUSSEAU, Mme ROYER, M. REZE Christophe, Mme PARISIEN, M. PITOU, M. DUCHEMIN, Mme NIEL, Mme BORDIER-GINGEMBRE, M. HARMAND, Mme FRESLON-LAUNAY, M. JANVIER, Mme SIGOGNEAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : M. FONTAINE qui donne pouvoir à M. Christophe REZE
Mme BOUVART qui donne pouvoir à Mme RIOTON

Etaient absents : /

Mme LEDIEU est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I - AFFAIRES GENERALES

- 1- Tirage au sort des jurés d'assises
- 2- Elections CT et CHSCT : fixation du nombre de représentants du personnel

II - AFFAIRES FINANCIERES

- 1- Tarifs restaurant scolaire
- 2- Tarifs animations enfance-jeunesse
- 3- Frais de scolarité intercommunaux des écoles publiques 2017/2018

III - INFORMATIONS DU MAIRE

Compte rendu de la séance précédente :

Le compte rendu de la séance du 25 avril 2018 est adopté à l'unanimité.

I - AFFAIRES GENERALES

I – 1 – TIRAGE AU SORT DES JURES D’ASSISES

Vu la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée,

Vu la loi du 10 août 2011 sur la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale et le jugement des mineurs,

Vu le décret 2011-1271 du 12 octobre 2011 relatif à la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale,

En vertu de l'arrêté préfectoral du 13 avril 2018, il y a lieu de procéder au tirage au sort des jurés qui seront appelés à siéger au cours des Assises de l'année 2019.

Pour SAINT-CALAIS le nombre de jurés est fixé à trois, mais considérant qu'il convient de tirer un nombre triple, 9 noms devront donc être tirés sur la liste générale des électeurs de la Commune, sachant que seules les personnes d'au moins 23 ans peuvent être désignées.

Après tirage, sont désignées les personnes suivantes :

N° 0921	GOULLET Yvonne veuve FOUGERAY	11, rue Henri Dunant
N° 0735	EMONNET Julie	5, rue du Gautray
N° 1627	NEVEU Simonne épouse LOISON	4, cours Coeffeteau
N° 0117	BENARD Jean-Claude	24, avenue du Dr LEROY
N° 2193	JOLY Marcel	13, chemin de la Goualonnière
N° 2149	VIRETTE Ginette veuve ROULET	1, chemin des Joncs
N° 0878	GERBRON Sébastien	28, avenue Coursimault
N° 1143	JOUBERT Jonathan	8, rue du Dauphin
N° 2184	DODU Fabrice usage DODU-COURY	17, rue Henri MAUBERT

I – 2 – ELECTIONS CT ET CHSCT : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL

ELECTIONS CT : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1 ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26 ;

Vu le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 18 mai 2018 ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 61 agents pour la Commune ET 5 agents pour le CCAS soit un total de 66 agents et justifie la création d'un CT commun à la Commune et au CCAS

Après en avoir délibéré,

1. FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)

2. DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, employant moins de 50 agents

3. DECIDE le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la commune.

ELECTIONS CHSCT : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1 ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié ;

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 18 mai 2018 ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 61 agents pour la Commune ET 5 agents pour le CCAS soit un total de 66 agents et justifie la création d'un CHSCT commun à la Commune et au CCAS

Après en avoir délibéré,

1 - FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants

2 - DECIDE le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel

3 - DECIDE le recueil, par le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité.

II - AFFAIRES FINANCIERES

II – 1 – TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 notamment son article 2 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Vu les circulaires DGAFP-B9 N° 2152 et DB-2BPSS n° 0897 du 17/01/2008 relatives au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Vu la loi de finances de la Sécurité Sociale et la loi de financement pour 2009,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de Sécurité sociale et la revalorisation des montants à la date du 1er janvier 2009,

Vu l'avis de la commission des affaires sociales et scolaires réunie le 23 mai 2018,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 28 mai 2018,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

DECIDE de maintenir les tarifs du restaurant scolaire à compter du 3 septembre 2018 ainsi qu'il suit :

ANNEES SCOLAIRES			2018/2019
Tarif A	Repas maternelle	l'unité	2,58 €
Tarif B	Goûter	l'unité	0,88 €
Tarif C	Repas primaire	l'unité	3,28 €
Tarif D	Enseignant + personnel communal	l'unité	5,30 €
Tarif E	Agents des écoles, astreints	l'unité	2,58 €

II – 2 – TARIFS ANIMATIONS ENFANCE-JEUNESSE

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires réunie le 23 mai 2018,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 28 mai 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de réévaluer les tarifs des animations du service Enfance ainsi qu'il suit :

❖ *Petites vacances, vacances d'été et camps à compter du 1^{er} juillet 2018 :*

Quotient familial	Petites vacances/ Vacances d'été par jour		camps	
	Calaisiens	Non calaisiens	Calaisiens	Non calaisiens
A (< 700 €)	10,20 €	15,40 €	16,00 €	21,50 €
B (de 701 à 1100 €)	12,25 €	17,50 €	20,00 €	25,50 €
C (de 1101 à 1500 €)	14,30 €	19,60 €	24,00 €	29,50 €
D (> 1500 €)	16,30 €	21,60 €	28,00 €	33,50 €

❖ *Accueil périscolaire à compter du 3 septembre 2018 :*

Quotient familial	APS (1/4 h)
A (< 700 €)	0,23 €
B (de 701 à 1100 €)	0,28 €
C (de 1101 à 1500 €)	0,33 €
D (> 1500 €)	0,38 €

Madame LELONG annonce les effectifs pour les vacances scolaires du 24 avril au 11 mai.

25 avril → 24 enfants

26 avril → 28 enfants

27 avril → 22 enfants

2 mai → 17 enfants

3 mai → 20 enfants

4 mai → 19 enfants

9 mai → 6 enfants (ascension)

11 mai → 11 enfants

II – 3 – FRAIS DE SCOLARITE INTERCOMMUNAUX DES ECOLES PUBLIQUES 2017/2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.212-8 du Code de l'Education ;

Vu la loi du 13/08/2004 relative aux responsabilités et libertés locales, laquelle stipule que les communes de résidence des élèves sont appelées à participer aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques élémentaires et maternelles des communes d'accueil ;

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 28 mai 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter une participation des communes voisines pour les frais de fonctionnement des Ecoles Publiques Primaires et Maternelles (élèves hors commune) ;

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

FIXE comme suit le montant par élève pour l'année scolaire 2017/2018.

- 1 105,00 € par élève des Ecoles Maternelles
- 380,00 € par élève de l'Ecole Primaire
- 110,00 € par élève de la classe ULIS

La répartition des charges est fonction des effectifs et des frais de scolarité.

POINTS SUPPLEMENTAIRES

MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR SERVICE ENFANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de règlement intérieur proposé,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le règlement du service Enfance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte le règlement intérieur du service enfance de la Ville de Saint-Calais ci-annexé.

INDIQUE que la présente délibération abroge toutes délibérations antérieures se rapportant à ces objets à compter du 1^{er} juin 2018.

UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES COLLEGES AVENANT A LA CONVENTION – ANNEE 2017/2018

Vu la délibération en date du 29 novembre 2017 autorisant le Maire à signer la convention de l'année scolaire 2017/2018 avec le Conseil Départemental de la Sarthe pour l'utilisation des équipements sportifs par les collèges,

Vu la décision en date du 18 mai 2018 de la Commission permanente du Conseil Départemental, d'abonder le budget de chaque collège de la somme mise à sa charge par ces locations,

Vu les avenants à la convention proposés par le Conseil départemental pour l'utilisation des équipements sportifs (gymnases, piscine...) par les collèges,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la précédente convention.

PRECISE que le Conseil Départemental s'engage à abonder le budget des établissements du montant de la redevance annuelle pour l'année 2017/2018 ainsi qu'il suit :

- Collège Jules Ferry 6 335,75 €
- Collège Frère André 3 924,36 €

VENTE DE TERRAINS ZONE DE LA POCHERIE
--

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille et notamment la compétence : « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »,

Monsieur le Maire rappelle que la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 prévoit le transfert des zones d'activités communales aux communautés. Ainsi, la communauté de communes doit acquérir les terrains disponibles situés sur ces zones communales, dans l'objectif de les commercialiser.

Zone de la Pocherie d'activités à Saint Calais :

N° parcelle	Surface
A 979	11 297 m ²
A 1216	2 765 m ²
	14 062 m²

Après avoir été sollicité, France Domaine a répondu ne pas être compétent pour évaluer la valeur de biens transférés d'une collectivité à une autre. En effet, les bases juridiques de l'intervention des Domaines reposent sur les articles L 1311-9 CGCT et L 2241-1 et L 5211-37 du CGCT. Or ces articles ne font référence qu'aux acquisitions, cessions (et prises à bail) et les transferts de propriété entre collectivités ne peuvent pas s'analyser comme tels : il s'agit de transferts d'actifs et de la mise en œuvre de dispositifs législatifs ne prévoyant pas l'évaluation domaniale comme condition préalable à ces opérations.

Aussi, après concertation entre le Président de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille et la commune de Saint-Calais, il a été proposé de vendre ces parcelles au prix de 1.50 € HT le mètre carré.

Le Conseil Communautaire, dans sa délibération n°20180204 du 23 février 2018 a entériné l'acquisition des terrains désignés ci-dessus.

ENTERINE la vente des terrains suivants au prix de 1.50 € H.T. le m²

ZA de la Pocherie à Saint-Calais

- A n°979 pour 11 297 m²
- A n°1216 pour 2 765 m²
- Soit une surface totale de 14 062 m²

PRECISE que les frais d'acte et d'enregistrement seront partagés entre la Communauté de Communes et la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom de la Commune, tout document relatif à ce dossier.

III - INFORMATIONS DU MAIRE

Décisions du Maire :

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur :

- ◆ un bien situé 8 rue de Grenade, d'une superficie de 925 m²
- ◆ un bien situé 4 rue de la Pocherie, d'une superficie de 6 008 m²
- ◆ un bien situé 4 rue de la Herse, d'une superficie de 239 m²
- ◆ un bien situé lieu-dit Manteau, d'une superficie de 14 930 m²
- ◆ un bien situé 8 rue de la Paix, d'une superficie de 247 m²

– La commune a décidé de prendre en charge les frais de transports et d'entrée de piscine à Bessé sur Braye pour les élèves du collège Jules ferry pour un montant de 549 €.

– Dépenses engagées :

OBJET	FOURNISSEUR	MONTANT
Voiture électrique (Service Technique)	PROX AUTO	5 990,00 €
Voiture électrique (Service Restauration scolaire)	PROX AUTO	5 640,00 €
Tables et chaises (École Paul Bert)	DIRECT D	4 286,00 €
Skis sur l'eau (Base de Loisirs)	SPORDO	1 571,00 €
Luminaires pour éclairage Public	ZUMBOTEL	3 998,00 €
Transport piscine à Bessé sur Braye pour l'été	ANILLE BRAYE TRANSPORTS	4 000,00 €

→ Monsieur le Maire ajoute que la commune de Saint-Calais a fait l'acquisition de deux véhicules grâce à une subvention du sénateur VOGEL qui paye un véhicule.

Subventions allouées à la Commune

– La commune a reçu la somme de 7 312 € du Pays du Perche Sarthois pour le projet « étude de valorisation du Moulin Ars et de la base de loisirs de Saint-Calais »

Informations diverses

- Courrier de remerciements du Conseil Départemental pour la mise à disposition de la salle du Conseil lors de leur rencontre régionale du 19 avril 2018.
- Courrier de remerciements de l'association PLPC (Passionnés de la Locomotion du Plateau Calaisien) pour le prêt de matériel à l'occasion de la bourse d'échanges le 22 avril 2018.
- Courrier de remerciements de l'École de Musique Intercommunale pour le prêt d'un parquet, de 150 chaises et de deux tables ainsi que pour la mise à disposition des agents communaux dans le cadre de la fête de l'EMI.
- Monsieur Claude REZE informe l'assemblée que 195 maisons ont été vendues à Saint-Calais depuis

2014.

- Monsieur le Maire fait savoir que le Conseil Départemental de la Sarthe organise une "tournee des 24 Heures" dans cinq communes sarthoises. Il invite le Conseil Municipal à venir sur la place de l'hôtel de ville le jeudi 31 mai de 10h à 12h pour rencontrer un pilote qui sera au départ de la 86^{ème} édition des 24 Heures du Mans le 16 juin prochain.
- Monsieur le Maire fait savoir que le Grand Tour Classic fera une escale à Saint-Calais le samedi 9 juin de 11h30 à 12h, l'occasion pour les passionnés d'admirer de belles voitures de collection de haut prestige.
- Monsieur le Maire informe que le DGS, qui devait arriver le 18 juin, ne vient plus. Il avait postulé dans une autre commune après la nôtre. Il a répondu positivement à l'autre commune alors qu'il s'était engagé vis-à-vis de notre collectivité. Nous avons obligation de relancer la procédure.

Dates des prochains conseils municipaux :

- 27 juin
- 25 juillet
- 26 septembre
- 31 octobre
- 5 décembre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.